

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU



1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE DU JEUDI 18 JUN 2015

Le 18 juin deux mille quinze à dix heures, se sont réunis à l'usine d'eau potable de traitement des eaux, située 2 avenue Marcel Perrin à Méry-sur-Oise, sous la présidence de Monsieur André SANTINI, Président, les membres du Comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, au nombre de 84, formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 11 juin 2015, 15 ayant par ailleurs donné pouvoir pour toutes les affaires.

Etaient présents :

Mme BERNICHI (Alfortville), **M. BRUXER** (Andilly), **Mme DUFOR** (Auvers-sur-Oise), **M. WAGENTRUTZ** (Béthemont-la-Forêt), **M. BAGUET** (Boulogne-Billancourt), **M. GILLES DE LA LONDE** (Bry-sur-Marne), **Mme LEDUDAL** (Butry-sur-Oise), **M. ROURE** (Charenton-le-Pont), **M. BISSON** (Chaville), **M. GUILLAUME** (Choisy-le-Roi), **M. CONNAN** (Coubron), **M. LE MERLUS** (Deuil-la-Barre), **M. BOUQUIN** (Domont), **M. BOYER** (Ecouen), **M. HANET** (Enghien-les-Bains), **Mme FENASSE** (Fontenay-sous-Bois), **M. HUART** (Frépillon), **M. AUJE** (Gagny), **M. ALEXANDRE** (Groslay), **M. DARDARE** (Igny), **M. SANTINI** (Issy-les-Moulineaux), **Mme POLIAN** (Ivry-sur-Seine), **M. KENISBERG** (Le Mesnil-le-Roi), **M. CARTIGNY** (Le Perreux-sur-Marne), **M. SARDA** (Les Pavillons-sous-Bois), **M. MICONNET** (Livry-Gargan), **M. COURTOIS** (Mériel), **M. EON** (Méry-sur-Oise), **M. MARSEILLE** (Meudon), **M. MASSOT** (Montmagny), **M. MALAYEUDE** (Neuilly-Plaisance), **M. MAHEAS** (Neuilly-sur-Marne), **M. EYCHENNE** (Nogent-sur-Marne), **Mme BONNISSEAU** (Orly), **M. DE LASTEYRIE** (Palaiseau), **M. SEMPERE** (Piscop), **M. MANGON** (Rosny-sous-Bois), **M. LEROY** (Rungis), **M. BALDASSARI** (Saint-Brice-sous-Forêt), **M. LEVILAIN** (Saint-Gratien), **M. CAMBON** (Saint-Maurice), **M. CHATENET** (Sevran), **M. STREHAIANO** (Soisy-sous-Montmorency), **Mme MORIN-PINATTON** (Vaires-sur-Marne), **M. SALZARD** (Valmondois), **M. ROCHE** (Vanves), **M. BAILLY** (Vaujours), **M. DREVON** (Vélizy-Villacoublay), **M. MAGE** (Villemomble), **M. SADRIN** (Villeneuve-le-Roi), **M. MACE** (Villiers-Adam), **M. BARBERYE** (Villiers-le-Bel), **MM. JENNE et ADAM** (communauté d'agglomération de l'Aéroport du Bourget), **MM. FONTAINE et GIRAULT** (communauté de communes Châtillon-Montrouge), **MM. GUNESLIK et AISSAOUI** (communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois-Montfermeil), **MM. BARTHOLME, LAGRANGE, Mme REVIDON** (communauté d'agglomération Est-Ensemble), **MM. SIFFREDI et MARTINERIE** (communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre), **Mme AUZEMERY et MM. LEMAIRE, ELALOUF, BARAT, PIERROT, CAUET** (communauté d'agglomération Le Parisis), **MM. GUY, POUX, CHAULET, Mme KELLNER** (communauté d'agglomération Plaine Commune), **Mme CILLIERES, M. SACONNET** (communauté d'agglomération Sud-de-Seine), **M. DOMPS et AGGOUNE**, (communauté d'agglomération de Val-de-Bièvre), **MM. HERBEZ, BEAUVAIS, Mmes GILLES, M. MEURANT et Mme CLATOT**, (communauté d'agglomération Val-et-Forêt), **MM. JAMET et LE PIVAIN** (communauté d'agglomération Versailles Grand Parc).

Pouvoirs :

Pouvoirs	N° affaire	Heure de validité
Monsieur Bernard CACACE, délégué titulaire du Raincy, à Monsieur Pierre-Etienne MAGE, vice-président et délégué titulaire de Villemomble	Toutes	
Monsieur Maurice CHEVIGNY, délégué titulaire de la communauté d'agglomération le Parisis à Monsieur Philippe BARAT, délégué titulaire de la communauté d'agglomération le Parisis	Toutes	
Madame Marie-Laure COUPEAU, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Sud-de-Seine, à Monsieur Hervé MARSEILLE, vice-président et délégué titulaire de Meudon	Toutes	
Monsieur Richard DELL'AGNOLA, vice-président et délégué titulaire de Thiais, à Monsieur Pierre CARTIGNY, délégué titulaire du Perreux-sur-Marne	Toutes	
Madame Sophie DESCHIENS, déléguée titulaire de Levallois-Perret, à Monsieur Jacques BISSON, délégué titulaire de Chaville	Toutes	
Monsieur Philippe EDMOND, délégué titulaire de Maisons-Alfort, à Monsieur André ROURE, délégué titulaire de Charenton-le-Pont	Toutes	
Monsieur Olivier FERRO, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine-et-Monts-de-France, à Monsieur Dominique BAILLY, vice-président et délégué titulaire de Vaujours	Toutes	
Madame Marianne FERRY, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles-Grand-Parc à Monsieur Ludovic JAMET délégué titulaire de la communauté d'agglomération Versailles-Grand-Parc	Toutes	
Monsieur Philippe LAURENT, délégué titulaire de la communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre, à Monsieur Georges SIFFREDI, vice-président et délégué titulaire des Hauts-de-Bievre	Toutes	
Monsieur Christian METAIRIE, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val de Bièvre, à Madame Nicole POLIAN, déléguée titulaire d'Ivry	Toutes	
Monsieur Pierre SARDOU, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Est Ensemble, à Monsieur Christian LAGRANGE, vice-président et délégué titulaire de la communauté d'agglomération Est Ensemble	Toutes	

Pouvoirs	N° affaire	Heure de validité
Monsieur Gérald SARIZAFY, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val-et-Forêt, à Monsieur René HERBEZ, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val-et-Forêt	Toutes	
Madame Bernadette VANDENABELLE, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Aéroport du Bourget, à Monsieur Michel ADAM, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Aéroport du Bourget	Toutes	
Monsieur Serge VINENT-GARRO, délégué titulaire de Neuilly-sur-Seine, à Monsieur Jean BRUXER, délégué titulaire d'Andilly	Toutes	
Monsieur Julien WEIL, délégué titulaire de Saint-Mandé, à Monsieur Sébastien EYCHENNE, délégué titulaire de Nogent-sur-Marne	Toutes	

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

La séance est ouverte à 10 h 30 sous la présidence de Monsieur André SANTINI, qui souhaite un état d'avancement du dossier sur la salle de l'usine de Méry-sur-Oise, voté il y a 6 ans.

Monsieur Philippe KNUSMANN, Directeur général des services, précise que ce dossier ne présente pas de problèmes sur le plan technique. Il nécessite l'avis de l'architecte des bâtiments de France, du préfet, ainsi que des services de l'État (Équipement et Environnement), compte tenu de la présence de produits chimiques dans l'usine. L'usine placée sous les réglementations « Seveso », est soumise à une procédure stricte notamment pour la délivrance du permis de construire afférent. Par ailleurs, les études de danger réalisées pourraient aboutir à interdire toute construction dans un périmètre d'un kilomètre autour de l'usine. Une telle contrainte se révèle extrêmement problématique pour l'aménagement urbanistique de la commune de Méry-sur-Oise.

Des discussions sont actuellement en cours avec les services de l'État, les Préfets de la région d'Ile-de-France et du Val d'Oise, afin de trouver des solutions techniques limitant au mieux les risques liés à la présence et aux manipulations de produits chimiques, même si le risque zéro n'existe pas.

Le Président fait part de l'intérêt du Préfet de la région d'Ile-de-France, Monsieur Jean-François CARENCO, porté au SEDIF. Pour mémoire, ce dernier copréside avec Patrick DEVEDJIAN la mission de préfiguration de la Métropole du Grand Paris. Il est à noter que le projet de loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République) prévoit à ce stade, l'exercice de la compétence eau par les établissements publics territoriaux, qui se substitueront aux membres du SEDIF précédemment adhérents en Petite Couronne.

Le Président précise qu'il a remis un document au Préfet pour que le dossier de l'usine de Méry-sur-Oise soit traité avec célérité et sans que les contraintes d'urbanisme soient disproportionnées.

Il rappelle que le SEDIF a obtenu le troisième renouvellement de la Certification ISO 9001 obtenue en 2006 pour son système de Management de l'achat public. Cette certification importante concerne toutes les étapes du processus des achats effectués par la personne publique, depuis la décision d'achat, du programme approuvé au lancement de la mise en concurrence jusqu'au paiement du marché et, le cas échéant, jusqu'à l'expiration du délai de garantie.

Parallèlement, le délégataire du SEDIF, Veolia Eau d'Ile-de-France a obtenu la certification ISO 50 001 relative au système de Management de l'énergie, qui vise à améliorer la gestion de l'énergie.

La France va accueillir et présider la 21^e Conférence des parties de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques de 2015 (COP21), du 30 novembre au 11 décembre 2015. Dans ce cadre, le SEDIF s'est vu décerner le label « partenaire officiel » du grand rendez-vous mondial Paris 2015 COP 21. Il assurera la distribution d'eau pour les 40 000 personnes attendues du monde entier sur le site du parc des expositions du Bourget. Conscient de l'enjeu, le SEDIF entend mettre à l'honneur, à travers cette initiative inédite, l'école française de l'eau et la capacité du service public de l'eau à fournir jour et nuit, dans les meilleures conditions de sécurité, une eau de qualité irréprochable. La fourniture d'eau se fera notamment sous forme de fontaines.

Madame Ginette GILLES, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Val et Forêt est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Le Président rappelle qu'en fin de séance, interviendra la signature du protocole avec le Syndicat de la presqu'île de Gennevilliers – SEPG, qui comprend 600 000 habitants et représente le deuxième grand service d'eau syndical après le SEDIF. Il rappelle qu'à l'origine, le SEPG se fournissait en eau auprès de la Lyonnaise des Eaux. A l'occasion du renouvellement de sa délégation de service public, le SEPG a souhaité diversifier son approvisionnement par le lancement d'un appel d'offres en vue d'un achat d'eau en gros.

La gouvernance des grands syndicats est assurée par des élus, qui sont légitimes pour décider. Ils peuvent choisir de gérer en régie, mais l'achat direct de prestations à des sociétés privées laisse peu de latitude en termes de gestion. Le Syndicat de la presqu'île de Gennevilliers souhaitait disposer d'une eau moderne c'est-à-dire « décarbonatée », et réaliser une économie par rapport au contrat de DSP détenu par la Lyonnaise. C'est ce que le SEDIF a obtenu avec le nouveau contrat de délégation de service public qui a permis une baisse du prix de l'eau de 20 %.

Le SEDIF doit se montrer vigilant au maintien des grands syndicats au sein de la Métropole, les syndicats ayant démontré leur efficacité avec des élus, qui jouent le jeu de la démocratie, s'assurent d'obtenir des prix raisonnables, et qui n'attendent pas une intervention réglementaire pour s'organiser et convenir d'un accord. Le contrat s'élève à 30 M€ sur 15 ans. Le SEDIF espère un effet d'entraînement, et le développement des partenariats entre les grands services urbains de la Métropole animés par les élus.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE DU 18 DÉCEMBRE 2014

Le procès-verbal de la séance du Comité du 18 décembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

2. COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE BUREAU AU COURS DE SES SÉANCES 16 JANVIER, 6 MARS, 9 AVRIL, 7 MAI ET 5 JUIN 2015

Le Comité prend acte du compte rendu sommaire des délibérations prises par le Bureau au cours de ses séances des 16 janvier, 6 mars, 9 avril, 7 mai et 5 juin 2015.

3. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION QUI LUI A ÉTÉ CONFÉRÉE PAR DÉLIBÉRATION DU COMITÉ DU 21 MAI 2014

Le Comité prend acte du compte rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été conférée par délibération du 21 mai 2014.

Le Président indique que le parti de gauche et EELV ont déposé un vœu relatif aux coupures d'eau.

Madame Delphine FENASSE, déléguée titulaire de Fontenay-sous-Bois, rapporte que « *L'eau est un bien commun universel auquel tous les habitants de la planète ont le droit d'accéder, et qui ne peut faire l'objet d'une appropriation privée.*

Considérant que l'eau est un bien commun de l'humanité,

Considérant que l'eau n'est pas une marchandise, mais un besoin vital,

Considérant que l'article L. 115-3 alinéa 3 du Code de l'action sociale et de la famille, tel qu'issu de la loi Brottes du 15 avril 2013, dispose que « du 1^{er} novembre de chaque année au 15 mars de l'année suivante, les fournisseurs d'électricité, de chaleur, de gaz ne peuvent procéder, dans une résidence principale, à l'interruption, y compris par résiliation de contrat, pour non-paiement des factures, de la fourniture d'électricité, de chaleur, de gaz, aux personnes ou aux familles. Les fournisseurs d'électricité peuvent néanmoins procéder à une réduction de puissance sauf pour les consommateurs mentionnés à l'article L. 337-3 du code de l'énergie. Un décret définit les modalités d'application du présent alinéa. Ces dispositions s'appliquent aux distributeurs d'eau pour la distribution d'eau tout au long de l'année »,

Considérant que plusieurs distributeurs d'eau tels que la SAUR, mais également Veolia Eau d'Ile-de-France, en particulier en Seine-Saint-Denis, délégataire du SEDIF, ne respectent pas ce droit vital, comme l'ont déjà jugé plusieurs décisions de justice notamment à Soissons, Bourges, Valenciennes, Thionville, Lyon ou Gonesse,

Considérant que le Conseil Constitutionnel, dans sa décision du 29 mai 2015, a jugé qu'avec la loi Brottes de 2013 le législateur avait entendu s'assurer qu'aucune personne en situation de précarité ne puisse être privée d'eau,

Considérant que le Conseil Constitutionnel, dans cette même décision, a jugé que l'atteinte à la liberté contractuelle et à la liberté d'entreprendre qui résulte de l'interdiction d'interrompre la distribution d'eau n'est pas manifestement disproportionnée au regard de l'objectif poursuivi par le législateur,

Considérant que le Conseil Constitutionnel, dans cette même décision, a jugé que cette disposition était conforme à la constitution,

Considérant que le contrat de délégation ne comprend aucune disposition permettant au SEDIF, adjudicateur, de sanctionner son délégataire pour non-respect de la loi,

Demande le respect par le délégataire des termes de la loi validée par le Conseil Constitutionnel et la révision du contrat liant le SEDIF à Veolia Eau d'Ile-de-France, afin que l'interdiction des coupures d'eau y figure explicitement ».

Le Président indique qu'il a été procédé à un examen de ce vœu, conforme en ce qu'il reprend les termes de la loi.

Monsieur Christian CAMBON, Premier vice-président et délégué titulaire de Saint-Maurice, précise qu'il avait déposé un amendement, en liaison avec Madame Ségolène ROYAL, Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, qui visait à ne pas couper l'eau aux familles en difficulté et rappelle à cet égard qu'il est le seul parlementaire à avoir fait voter une loi sur la solidarité dans le

domaine de l'eau. Cet amendement visait en revanche à clarifier la loi Brottes, en précisant que les abonnés qui, de mauvaise foi, refusent de payer, peuvent subir une coupure d'eau.

En effet, en mesurant les impacts de la loi Brottes, il s'est avéré qu'elle pouvait entraîner près de 500 M€ de pertes pour les services d'eau, régies ou délégations de service public.

La Grande-Bretagne est le seul pays à avoir expérimenté ce dispositif d'interdiction des coupures d'eau, avant de l'abandonner après quelques années au vu du coût important de la hausse du taux d'impayé. Cet amendement ne concernait donc pas les personnes en difficulté. Ceci d'autant plus que le SEDIF dispose d'une politique sociale forte à leur endroit et que la loi qui porte son nom a déjà permis à plus de 50 000 familles en France d'être soutenues pour le paiement de leurs factures.

Le vœu émis appelle plusieurs observations sur le fond et la forme. La décision du Conseil Constitutionnel citée s'impose à tous et à toutes, tout comme la loi Brottes. Monsieur CAMBON précise cependant que les coupures d'eau restent autorisées notamment en cas d'absence d'abonnement, de risque de contamination des eaux ou de nécessité technique pour travaux. Dans ces hypothèses, la coupure d'eau doit être la plus brève possible. Les coupures sont également licites lorsque les factures impayées ne concernent pas une résidence principale. Enfin, la décision des Sages est sans effet sur les créances des distributeurs d'eau auprès des usagers. Ainsi, l'eau ne sera-t-elle pas coupée, mais le distributeur est autorisé à poursuivre l'utilisateur pour obtenir le paiement des factures. Un certain nombre d'exploitants de l'eau dont le SEDIF ne fait pas partie, ont expérimenté une pratique qui consiste à apposer une pastille réduisant le débit au départ du compteur, qui n'est pas contraire à la décision du Conseil Constitutionnel.

Il rappelle enfin que le contrat, dans son article 3-1, prévoit que « *le délégataire gère le service dans le respect de l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables* ». Il estime donc que ce vœu n'a pas lieu d'être dans la mesure où le SEDIF doit appliquer et faire appliquer la décision du Conseil Constitutionnel. Il ne peut s'affranchir de ce dispositif légal, réglementaire et des décisions juridictionnelles qui s'imposent à tous.

Il précise que cette décision peut avoir pour conséquence que certains se considèrent comme étant désormais libérés de l'obligation de payer l'eau. Cette même difficulté touche aussi la SNCF, le nombre d'impayés l'ayant conduit à multiplier les pénalités par huit ou dix. Il convient donc de rester attentif aux difficultés sociales des familles, peu de dispositifs législatifs permettant à ce jour, en Europe, d'y faire face. En revanche, de trop nombreux impayés auront pour conséquence directe une augmentation du prix de l'eau. Les régies sont beaucoup plus touchées par ce phénomène, en l'absence d'importantes réserves.

Monsieur Christian LAGRANGE, vice-président et délégué titulaire de la communauté d'agglomération Est Ensemble, ajoute que des associations, communes et communautés d'agglomération, notamment Est Ensemble par l'intermédiaire de son Président Gérard COSME ont saisi le Conseil Constitutionnel. Il rappelle qu'Est Ensemble a subi 14 coupures d'eau entre septembre 2014 et mai 2015 et qu'un à trois jours furent nécessaires pour rétablir le service. Les actions conjuguées des associations et des collectivités ont donc apporté le résultat souhaité : l'application de la loi Brottes dans son intégralité.

Mais cela ne règle pas le problème principal de la tarification sociale de l'eau. La communauté d'agglomération Est Ensemble a déjà travaillé sur cette problématique importante, incluant le SEDIF pour la production d'eau potable et l'assainissement. Il rappelle que depuis plusieurs années, une inversion des taux s'est produite. Aujourd'hui, la production et la distribution de l'eau potable représentent une part moins importante sur le montant de la facture que l'assainissement. Or, les aides ne portent que sur la part eau potable sachant que le prix total de la facture représente en moyenne environ 4,30 €. Des contacts doivent être pris avec les départements et le SIAAP, afin de mettre en place une véritable facturation sociale de l'eau. Il rappelle qu'Est Ensemble participe à l'expérimentation en vue de favoriser l'accès à l'eau et de mettre en œuvre une tarification sociale de l'eau aux côtés du SEDIF. Les collectivités seront prochainement sollicitées pour connaître leurs pratiques afin de s'en inspirer.

Le Président remercie Christian LAGRANGE pour sa vigilance.

Madame Karina KELLNER, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Commune, considère que la loi s'imposant, elle s'abstiendra lors du vote sur ce vœu. Le débat de fond doit être posé à nouveau et il serait intéressant d'avoir un bilan des coupures qui ont dû diminuer du fait du dispositif mis en place par le SEDIF. Ce dispositif porté de diverses manières au-delà des appartenances politiques, fonctionne de façon satisfaisante et accompagne les familles en difficulté, qui ne payent pas leurs factures non pas du fait de leur mauvaise foi, mais, en raison des inégalités territoriales du prix de l'eau pesant sur le budget des ménages. Elle rappelle que sur le territoire du SEDIF, certaines familles payent le m³ d'eau plus de 5,60 €.

Ce point renvoie à la question du financement et du droit à l'eau. Une bataille reste à mener, car le dispositif actuel accompagne les familles dont la dette est d'ores et déjà constituée. Elle indique qu'un certain nombre d'élus sont à nouveau auditionnés dans le cadre des travaux menés par l'Assemblée nationale pour la mise en place d'un système préventif, un nouveau projet de loi étant inscrit pour novembre, et qui fait suite aux nombreux projets avortés. Ce projet devrait rendre obligatoire un droit à l'eau, consistant à accompagner toutes les familles dont la charge d'eau dépasse 3 %. Il convient de faire prévaloir un tel texte, car cette problématique ne sera jamais réglée si un droit fondamental à l'eau n'est pas reconnu dans ce pays. Elle demande au SEDIF, exemplaire dans les actions sociales menées ces dernières années, de soutenir ce projet au-delà des appartenances politiques.

Elle ajoute que le SIAAP intervient aussi en matière d'action sociale, en contribuant au fonds de solidarité logement et a ainsi pu accompagner 10 000 familles. Cependant, chacun doit pouvoir disposer d'un droit universel enfin reconnu par la loi. Elle suggère, si le vœu doit être complété, d'ajouter cette dimension, afin de ne pas se limiter uniquement aux coupures d'eau.

Madame Delphine FENASSE confirme le maintien de son vœu.

Le Comité ayant entendu le vœu du Parti de Gauche et d'Europe Ecologie Les Verts, relatif aux coupures d'eau, a décidé de ne pas le mettre au vote à la majorité et deux voix contre.

4. DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DONNÉE AU PRÉSIDENT POUR CERTAINES AFFAIRES

Monsieur Philippe KNUSMANN, Directeur général des services rappelle qu'en application du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Comité avait, lors de son installation le 21 mai 2014, délégué certaines attributions au Président.

Il propose de compléter cette délégation sur deux points, le premier pour préciser les seuils en-dessous desquels le Président a compétence pour décider du lancement et de l'attribution des marchés publics, le second pour déposer des demandes d'autorisations ou de déclaration pour les ouvrages, travaux et activités réalisés à des fins non domestiques par toute personne morale publique entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines et rejets, en application du Code de l'environnement et pour l'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine conformément aux dispositions du Code de la santé publique.

La modification de la délégation d'attribution donnée au Président est adoptée à l'unanimité.

5. DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DONNÉE AU BUREAU POUR CERTAINES AFFAIRES

Monsieur KNUSMANN rappelle que lors de cette même séance, le Comité a délégué certaines attributions au Bureau. Il propose de compléter cette délégation sur deux points, afin d'autoriser le Bureau à lancer et à signer des marchés publics de travaux supérieurs à 1 M€, sachant que sur la période 2011 2014 les deux tiers des marchés de travaux ont été supérieurs à ce montant mais aussi afin de lui permettre de mettre en place les procédures de déclaration d'utilité publique en vue de l'instauration des périmètres de protection autour des usines de production.

La modification de la délégation d'attribution donnée au Bureau est adoptée à l'unanimité.

6. CONVENTION DE VENTE D'EAU EN GROS AU SYNDICAT DE LA PRESQU'ÎLE DE GENNEVILLIERS – SEPG

Monsieur Christophe PERROD, Directeur général des services techniques, présente les conclusions d'un travail de longue haleine qui a mobilisé l'ensemble des équipes du SEDIF et ses instances. Le Bureau, le Président et le Vice-Président ont participé à des réunions d'échanges et de négociations avec le Syndicat de la presqu'île de Gennevilliers pour permettre la finalisation de l'accord ainsi présenté.

Il rappelle que le SEPG comprend 10 communes et 605 000 habitants. Sa consommation d'eau annuelle représente 40 millions de m³ soit environ 1/5^{ème} de celle du SEDIF. Il dispose de sa propre usine située au Mont-Valérien. L'eau brute est pompée dans la Seine, puis traitée en hauteur ce qui lui permet de disposer d'une pression suffisante sans nouveau pompage. Cette usine assurait environ 40 % des besoins, complétés par des achats d'eau. Le SEPG a souhaité acheter moins d'eau en gros en sollicitant davantage son usine. L'achat d'eau pour environ 15Mm³/an reste cependant nécessaire pour assurer le quotidien et sécuriser le système en cas d'arrêt de l'usine.

Le SEDIF a travaillé sur un cahier des charges qui a évolué s'inspirant notamment, des propositions réalisées par le SEDIF. Un des atouts était de pouvoir proposer l'eau de Méry-sur-Oise, une eau de qualité supérieure moins chargée en calcaire.

Ce long processus, débuté en 2013, a abouti grâce au travail de préparation des services, mais surtout à l'intervention finale du Président et du Vice-Président Hervé MARSEILLE.

Il convient de rappeler que les deux autorités organisatrices SEDIF et SEPG sont imbriquées l'une dans l'autre puisque la presqu'île de Gennevilliers figure géographiquement au cœur du SEDIF, et que la commune de Puteaux, desservie par le SEDIF se situe au cœur de la presqu'île. L'intérêt du travail en commun et de la mutualisation est donc évident. L'eau vendue va répondre au quart des besoins du SEPG, soit un peu plus de 3,5 millions de m³ par an. Elle proviendra de l'usine de Méry-sur-Oise avec un taux de calcaire optimisé à environ 15 degrés français. Son traitement membranaire permet d'abattre et de sécuriser d'autres paramètres tels que les micropolluants organiques ainsi que de moins chlorer en fin de traitement.

Le sujet de la qualité de l'eau fera d'ailleurs l'objet d'échanges et de discussions à l'occasion de la préparation du XV^e plan, qui abordera l'avenir des filières du SEDIF.

Le contrat avec le SEPG débutera au 1^{er} juillet 2018 pour un volume d'eau vendu annuellement compris entre 2 millions de m³ minimum et 3,5 millions de m³ maximum, sur une durée de 15 ans. Le SEDIF pourrait approvisionner ce territoire dès maintenant, mais le SEPG ne souhaite pas distribuer une eau de meilleure qualité uniquement sur une partie de son territoire. Dans un souci de cohérence, il lancera simultanément le changement de qualité sur l'ensemble de ses communes, sachant que 3 ans sont nécessaires pour mettre à niveau son usine du Mont-Valérien et celle de son fournisseur actuel. Dans l'attente du début du contrat, un certain nombre d'essais et de vérifications seront effectués.

Il précise que cette solution ne nécessite aucun investissement puisque des intercommunications existent déjà entre les syndicats. Une des intercommunications de secours existantes, située sur la commune de l'Ile-Saint-Denis, sera transformée en intercommunication permanente, afin de transférer jusqu'à 10 000 m³ par jour.

L'offre finale remise au SEPG est conditionnée à l'accord du Comité. Ce projet de convention est aujourd'hui soumis à l'examen de ce dernier qui avait déjà donné son accord de principe en 2013. Le SEDIF y prend des engagements en termes de volumes, de qualité et de continuité de service, qui seront transférés au délégataire en charge de l'exploitation au quotidien dans le cadre du futur avenant triennal de 2017. Cet avenant procédera également à la répartition économique de la recette correspondant à cette vente d'eau en gros.

Il convient de préciser que le prix a été calculé dans le strict respect des règles en vigueur. Il ajoute que ce prix de vente d'eau en gros ne porte pas sur l'ensemble du service, mais simplement sur la production et la fourniture d'eau dans le réseau de première élévation, à l'exclusion du service de distribution et de la relation clientèle.

Ce prix se décompose en une part fixe et une part variable. La vente des 2 millions de m³, c'est-à-dire l'engagement minimum d'achat du SEPG, génèrerait une recette de 1,3 M€, celle de 3,5 millions de m³ entraînerait une recette de 2 M€ par an, soit 30 M€ sur 15 ans.

Le Président souligne l'absence de travaux à réaliser, cette opération permettant de contribuer à alimenter 600.000 habitants. Il s'agit d'une reconnaissance de la qualité de l'eau fournie ainsi que l'expertise du SEDIF et de son délégataire. Ainsi, le SEDIF, véritable pôle d'attraction, montre l'exemple en matière de mutualisation.

Monsieur Jacques MAHEAS, vice-président et délégué titulaire de Neuilly-sur-Marne, considère qu'il s'agit d'une étape. Le SEDIF possède l'usine et les canalisations, mais le SEPG n'en est pas membre du syndicat. Il félicite tous les participants aux négociations. À terme, il souhaite que le service soit complet pour mettre en place une centaine d'emplois actuellement en diminution chez le délégataire. Il demande donc que les discussions continuent, afin d'amener les élus du SEPG à siéger au sein de ce Comité.

Monsieur Christian CAMBON, Premier vice-président et délégué titulaire de Saint-Maurice, rappelle qu'à l'époque de la renégociation du contrat, le SEDIF apparaissait comme le responsable de toutes les amertumes, les difficultés. Or il apparaît désormais qu'un certain nombre de communes souhaitent se tourner vers le SEDIF, afin de profiter de son savoir-faire, de ses compétences, de son prix de l'eau.

Cette évolution est positive et à remettre en perspective avec le Grand Paris de l'eau. Le débat sur la Métropole du Grand Paris est actuellement difficile, mais le SEDIF y participe de manière pratique et empirique. Les sept communes du Val-d'Oise ont rejoint le SEDIF puis aujourd'hui le SEPG formalise un partenariat. Il est positif que des collectivités rejoignent le SEDIF ce qui permet d'amortir le coût de ses usines. Le Sud-Est parisien représente aussi un coût important et s'inscrit dans une logique d'un Grand Paris de l'eau qui ne se constitue pas à coups de décrets, mais par l'envie de travailler ensemble, car rien ne vaut, au sein d'une intercommunalité, le désir partagé de réaliser des projets ensemble.

Monsieur Hervé MARSEILLE, vice-président et délégué titulaire de Meudon, estime ces propos importants. Personne ne sait ce qu'il adviendra en fin d'année avec la Métropole du Grand Paris, puisque les débats sont en cours et que le contenu du projet de loi, qui devrait être définitivement adopté fin juillet pour une application au 1^{er} janvier 2016, est encore incertain. Les amendements votés par le Sénat vont soit repousser l'application à 2017, soit revenir sur une application au 1^{er} janvier 2016.

Il estime que le SEDIF ne peut s'exonérer d'une réflexion sur le Grand Paris de l'eau, du fait de la surproduction et de la baisse des ventes d'eau. Il convient donc de réfléchir à la mutualisation des outils de production. Si de nouveaux périmètres d'établissements publics territoriaux d'au moins 300 000 habitants doivent être délimités conformément au projet de loi, cela signifie que le SEDIF sera confronté à des collectivités qui n'ont ni la même organisation, ni les mêmes prix aussi bien en matière d'eau que d'assainissement. Des solutions communes devront donc être prises au sein d'une même intercommunalité. Les populations n'accepteront pas d'inégalités en matière de prix ou de matériel de production. Il s'agit d'un grand challenge pour l'avenir et chacun doit s'attacher à lancer les perspectives permettant de progresser.

Madame Delphine FENASSE, déléguée titulaire de Fontenay-sous-Bois, indique avoir été interpellée par diverses associations de consommateurs et par des citoyens sur cette question qui pose visiblement plusieurs difficultés. Sur le plan comptable, cette opération est apparemment bénéfique pour le SEDIF mais également pour son délégataire puisque la recette sera partagée pour moitié environ entre lui et le SEDIF.

Malheureusement, il n'en va pas de même pour les usagers concernés par ce projet de convention à savoir les habitants de 3 des 10 villes du SEPG que sont Villeneuve-la-Garenne, Gennevilliers et Asnières-sur-Seine. Elle estime que ces habitants ne seront pas avantagés par ce changement d'organisation. Les usagers de ce secteur bénéficient actuellement d'une eau de nappe de très bonne qualité et produite localement. Elle est certes chargée en calcaire, inconvénient notable, mais constitue un avantage pour la santé humaine, tant elle ne comporte pas de nitrates.

Le présent projet de convention consiste à remplacer une grande partie de cette alimentation par la fourniture de 2 à 3,5 millions de m³ par l'usine de Méry-sur-Oise à partir d'eau de surface. L'eau fournie serait décarbonatée, et donc contenant des nitrates mais moins chargée en calcaire. Le SEPG reconnaît d'ailleurs qu'elle ne sera pas d'aussi bonne qualité globale que la ressource actuelle. Enfin, cette opération renchérit le coût du service de l'eau pour les habitants et les villes du SEPG. Elle estime donc que le bilan socio-économique et écologique global de ce projet n'est pas positif, raison pour laquelle le parti de gauche ne l'approuvera pas.

Le Président demande à Monsieur PERROD d'apporter les précisions nécessaires à Madame FENASSE.

Ce dernier constate qu'une partie de la question concerne plus directement le SEPG, le SEDIF ne fournissant potentiellement que 3,5 Mm³ par an pour un total de 40 Mm³. Pour la part fournie par le SEDIF, l'eau produite par Méry-sur-Oise est d'excellente qualité, meilleure que celle actuellement distribuée par le SEPG. L'accès actuel du SEPG à l'eau souterraine mentionné se trouve au bout de la presqu'île de Gennevilliers. Elle ne représente qu'une faible proportion de l'alimentation en eau du syndicat. Elle est extrêmement chargée en calcaire, même après traitement (à plus de 30 degrés français). Ce taux est même supérieur à celui de l'eau produite par le SEDIF dans les usines de Choisy-le-Roi et de Neuilly-sur-Marne, qui est aux alentours de 24/25 degrés. Certes, le calcaire n'est pas mauvais pour la santé mais il représente un coût économique important pour les usages domestiques tels que les machines à laver, le chauffage et la production d'eau chaude. Sur son propre territoire, le SEDIF procède d'ailleurs actuellement à une étude économique globale pour consolider les coûts/avantages à éliminer le calcaire dès les usines de production. Les premières conclusions sont qu'éliminer le calcaire est créateur de valeur pour tous les abonnés, dans des proportions non discutables. Il présentera lors d'un prochain Comité des données chiffrées sur ce point.

Sur la répartition de la nouvelle recette entre le SEDIF et le délégataire, ce point reste à négocier dans le cadre de l'avenant triennal de 2017, la convention n'entrant en vigueur que courant 2018. La répartition indiquée dans l'offre n'est qu'un estimatif basé sur la vision actuelle de la répartition des coûts d'exploitation, mais tout ceci reste à négocier dans le cadre de l'équilibre global de cet avenant. À ce stade, il ne s'agit que d'une indication et non d'une décision.

Le Président rappelle qu'au lancement de Méry-sur-Oise, dont l'eau produite ne contient pas de calcaire afin d'apporter un confort aux villes desservies, quelques personnes avaient déclaré que le calcaire était bénéfique pour la santé. Le SEDIF pensait plutôt qu'il s'agissait d'un problème notamment pour la robinetterie, mais le débat est ouvert et il convient d'être attentif.

Monsieur Gilles POUX, vice-président et délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Commune se félicite de la décision du SEPG qui aurait pu choisir de confier 100% de son approvisionnement au groupe Suez. Il estime que cette mutualisation de services publics est un bon choix, d'autant que le service public de l'eau du SEDIF est de qualité. Il considère que les structures ne pourront pas rester isolées, ceci n'étant pas viable à terme. Travailler sur ce point dans le cadre de la métropole, afin d'assurer un service public de qualité de l'eau concurrentiel, performant et qui permette d'assurer une continuité de service semble être le prochain enjeu. Très vraisemblablement, le projet de loi relatif à la Métropole du Grand Paris sera voté mi-juillet. Il appartient aussi au SEDIF de porter une volonté politique qui permette de rassembler l'ensemble des producteurs et des distributeurs d'eau. Il suggère de mettre en place un groupe de travail sur le sujet.

Le Président rappelle qu'une commission stratégique a été constituée au sein du Bureau. Le SEDIF continue à plaider pour un regroupement, à l'inverse de certains autres grands services d'eau. Il est possible de faire fonctionner une métropole, mais en fédérant la base.

Monsieur MARSEILLE suggère au Président de proposer, au nom du SEDIF, un groupe de travail à la Ville de Paris, respectueux des uns et des autres. Si Madame le Maire de Paris, Anne HIDALGO, n'envisage pas de revenir sur le statut du dispositif parisien, cela n'exclut pas des discussions. Il n'est pas interdit de proposer la création d'un groupe de travail et de réflexions de façon à appréhender les pistes pour avancer. Le SEDIF peut prendre l'initiative d'une discussion, permettant d'explorer l'ensemble des possibilités plutôt que d'attendre un dispositif légal ou réglementaire, qui serait imposé, comme c'est le cas pour le gaz, l'électricité ou les réseaux de chaleur.

Le Comité approuve à la majorité, un vote contre (Madame Delphine FENASSE, déléguée titulaire de Fontenay-sous-Bois), et trois abstentions (Messieurs Fatah AGGOUNE et Alain BARBERYE, respectivement délégués titulaires de la communauté d'agglomération du Val-de-Bievre et de Villiers-le-Bel et Madame Hélène CILLIERES, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Sud-de-Seine), les éléments substantiels de l'offre ainsi que le projet de convention d'une durée de 15 ans à compter du 1^{er} juillet 2018 pour la livraison effective, pour un volume souscrit d'eau décarbonatée d'une dureté moyenne calcaire de moins de 17°F de 200 000 m³/an. Délégation est donnée au Bureau pour la mise au point de la convention correspondante.

7. RESULTAT DU CONTROLE DE LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC POUR L'EXERCICE 2014

Monsieur Eric REQUIS, Directeur général adjoint, rappelle que deux rapports figurent au dossier : une note de synthèse du SEDIF résumant les points clés du contrôle et le rapport complet de l'AMO chargé du contrôle du délégataire. Il souligne que cette affaire est la seule à être présentée au Comité par le prestataire chargé du contrôle, dans un souci de transparence sur le suivi du contrat de DSP,, les délégués pouvant, le cas échéant, lui poser directement des questions.

Monsieur Michel DUPIN, du cabinet TUILLET AUDIT, présente le résultat des travaux de contrôle de la délégation, dont le bilan est globalement positif, porté par une performance conforme au plan contractuel. Il s'agit d'un exercice charnière atypique. La première période triennale était marquée par de lourds investissements du délégataire, et par la mise en œuvre du contrat. Les fondamentaux ont désormais été réalisés sur la première période triennale, même si plusieurs projets structurants se poursuivent, et le délégataire voit donc se matérialiser à partir de 2014 les efforts déployés pour rationaliser et optimiser le fonctionnement de la société.

A noter que pour la première fois, une remontée légère et une stabilisation des volumes consommés sont constatées.

Quelques sujets d'attention ont été portés à la connaissance du SEDIF, notamment relatifs à la maîtrise des processus du délégataire, qui face à ces évolutions atypiques, a produit des analyses insuffisantes pour attester les données et les étayer. En matière de service aux usagers, les actions en place telles que Clario, le programme Eau solidaire et le service Teléo de télérelève fonctionnent de façon satisfaisante. À noter que sur le déploiement de la télérelève, le délégataire est en avance. En effet fin 2014, le taux de déploiement devait atteindre 75 %, or en pratique, il était à plus de 80 %. Des anomalies de facturation ont été relevées, liées à un dysfonctionnement du logiciel de facturation, qui a été traité par le délégataire. A noter que le déploiement de la télérelève fera mécaniquement disparaître ces problèmes. Le constat a aussi été dressé de l'absence de relevé de certains abonnés plusieurs années consécutives. Globalement, l'objectif de performance relatif au service à l'utilisateur a progressé, passant de 78 % en 2013 à 81 % en 2014.

Concernant la performance technique, le rendement du réseau se dégrade légèrement. Des fuites importantes, ont mis en évidence la nécessité de renforcer la sectorisation du réseau de façon à disposer d'outils appréhendant plus rapidement ces problèmes.

Le point important porte sur la hausse de la consommation des usagers. Selon les analyses réalisées, deux phénomènes conduisent à cette augmentation : d'une part une hausse de la consommation et d'autre part un rattrapage de facturation sur l'antériorité qui impactera encore, de façon marginale, l'exercice 2015.

En termes d'actions de développement durable, le délégataire est particulièrement performant, il couvre la totalité de ses besoins en énergie renouvelable.

Concernant les pénalités, le contrat comprend des indicateurs avec des minima. Lorsque ces derniers ne sont pas respectés, des pénalités se déclenchent automatiquement. Sur les indicateurs de performance, il y a eu 103 000 € de pénalités. Les rapports transmis au SEDIF ont été produits dans les délais et sont d'une qualité satisfaisante. Néanmoins, le contrat prévoit le déclenchement de pénalités, s'ils ne sont pas complets ou ne donnent pas d'explications suffisamment détaillées. À ce titre, 151 000 € de pénalités sont dus. Une pénalité a aussi été appliquée sur le site internet et la mise à jour du système d'information géographique (SIG) qui permet de suivre parfaitement la maintenance du réseau. Le montant total des pénalités s'élève à 305 000 €. Le délégataire avait provisionné 400 000 € ce qui correspond au niveau de provisions des années précédentes.

Monsieur Cyril BROGNIART, du cabinet TUILLET AUDIT, présente la partie financière du contrôle. En termes de résultats comptables et financiers, le chiffre d'affaires du délégataire est en hausse de 2,6 M€ sur l'exercice 2014, soit une augmentation d'environ 1 %. Pour une grande partie, cette hausse est liée à celle du chiffre d'affaires de la vente d'eau aux abonnés, ainsi qu'à celle du chiffre d'affaires « travaux » en raison de l'augmentation du nombre de branchements neufs.

Sur le périmètre du SEDIF, le prix de l'eau a augmenté de 0,092 % sur l'année 2014. Il est basé sur le coefficient de révision des tarifs appliqués sur la partie du prix du délégataire qui a augmenté de 0,142 %. La part « SEDIF » n'a pas augmenté. Cette augmentation limitée est liée à l'introduction d'un nouvel indicateur sur l'exercice 2014, le facteur de productivité, qui a eu pour effet de diminuer le coefficient de révision des tarifs. De la même façon, l'application de ce facteur se poursuivant sur les années à venir, il est d'ores et déjà possible de constater que le prix en vigueur au premier trimestre 2015 est absolument identique à celui du premier trimestre 2014.

En termes d'évolution de la consommation, les volumes comptabilisés dans les comptes de la société dédiée du délégataire ont augmenté alors que jusqu'à présent, la tendance était à une baisse de 1 % par an.

L'évolution des volumes réellement consommés est différente de celle des volumes correspondant aux produits comptabilisés. Cette différence s'explique par la prise en compte d'écart sur dénouement de DAE et par le reclassement d'avoir émis en 2014 sur l'exercice 2013. La variation des volumes retraités est de + 5,6 Mm³ (+2,4 %). L'analyse du cabinet pour expliquer cette évolution atypique est la suivante : 2,9 Mm³ seraient liés à la reprise à la hausse de la consommation des usagers, 0,2 Mm³ seraient liés à l'augmentation du rendement du parc compteurs et par déduction, 2,5 Mm³ viendraient de différents facteurs non expliqués précisément par le délégataire mais qui incluent des rattrapages de consommations sur exercices antérieurs.

En termes de charge de l'exercice, le délégataire est entré dans une phase de maîtrise de ses dépenses puisque les charges totales sont en diminution de 1,4 %. Les charges de personnel baissent de 3 % par rapport à 2013. Sur ce point, 1 357 personnes sont en CDI contre 1 385 sur l'exercice précédent. Il est aussi intéressant d'étudier l'ensemble des effectifs : tous les contrats à durée déterminée et indéterminée, les intérimaires et les louageurs. Lors des trois premières années du contrat, le nombre total des effectifs était relativement stable, compris entre 1670 et 1700 personnes. En 2014, les effectifs comptent 1 603 personnes.

La rémunération du délégataire augmente sur l'exercice 2014 pour deux raisons. En premier lieu, il maîtrise mieux ses charges et ses recettes ont augmenté du fait de la hausse des volumes consommés. Ces deux effets améliorent le résultat global de la délégation de service public. En second lieu, le

délégataire peut prétendre à part de rémunération variable l'incitant à maîtriser ses charges, qui a été activée pour la première fois sur l'exercice 2014. Cet effet mécanique et contractuel a permis d'améliorer la rémunération du délégataire de 5,4 M€. Enfin, une baisse de 400 000 € du résultat des prestations accessoires est constatée, ce qui contribue à un effet légèrement à la baisse sur la rémunération.

Monsieur DUPIN souligne, concernant le suivi des points de contrôle remontés au cours des exercices antérieurs et de celui-ci, une augmentation de 30 % des coûts de renouvellement des branchements dits standards, sans explications étayées, car jusqu'à présent, les coûts de chantiers sont suivis de manière globale et non individuellement. Il est donc recommandé de modifier ce suivi de façon à pouvoir comprendre cette évolution et mettre en place les actions correctives correspondantes.

Quelques divergences d'appréciation apparaissent ou persistent en matière de provisions. Il attire l'attention sur le suivi des autorisations d'occupation du territoire (AOT). À l'origine, en 2011, toutes les autorisations étaient au nom de l'ancien délégataire ; le but étant qu'elles soient mises au nom du SEDIF. Le délégataire est actif sur le sujet, mais néanmoins, il reste une part importante d'AOT à mettre à jour. Un suivi spécifique est mis en place. Il ajoute que dans le cadre de ce contrat, une vigilance particulière est demandée sur les mises en concurrence des fournisseurs, de façon à vérifier que le délégataire respecte ses obligations contractuelles, ce qui est bien le cas.

Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, délégué titulaire de Boulogne-Billancourt, relève un élément essentiel qui est l'augmentation de la consommation d'eau après 11 années de baisse régulière. Or, à la lumière du rapport de présentation et du rapport de l'AMO, cette augmentation reste difficile à appréhender alors qu'elle est stratégique pour l'avenir. Il souhaite savoir si un travail est prévu pour mieux connaître cette évolution de la consommation.

Monsieur Christian LAGRANGE, vice-président et délégué titulaire de la communauté d'agglomération Est Ensemble, indique que ce rapport éclaire sur un certain nombre de points positifs tels que les performances concernant le développement durable, et négatifs comme le taux de fuite sur le réseau. Concernant la rémunération du délégataire qui passe de 11 M€ à 21 M€, il a pris acte de l'impact des indicateurs de performance et de la maîtrise des charges sur cette dernière. Cependant, il considère que ces progrès doivent bénéficier à l'ensemble des usagers du SEDIF. Il se demande si la centaine d'emplois en moins pourrait se traduire par un renforcement sur d'autres aspects. Le délégataire pourrait ainsi intervenir, par exemple, sur la tarification sociale de l'eau. Cette maîtrise des charges doit bénéficier à ceux qui en ont le plus besoin, les familles en situation précaire.

Monsieur Gilles POUX, vice-président et délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Commune, partage cet avis. Il se félicite de l'instauration d'un taux plafond de rémunération fixé à 9 %, car le délégataire s'en rapproche. Il relève que le SEDIF a décidé, depuis plusieurs années, de ne pas augmenter sa part du prix de l'eau, mais doute quant à la possibilité de maintenir cette position. Constatant que 5,4 M€ sont liés à la maîtrise des charges par le délégataire, à hauteur de 65 %, il est selon lui important de travailler et discuter avec ce dernier, afin que le SEDIF continue à maîtriser l'évolution de sa part, en évitant de faire supporter le coût d'une augmentation de la rémunération par les usagers.

Il constate aussi que l'augmentation des volumes d'eau a généré 4,3 M€, ce qui est positif. Il souhaite que ce phénomène se poursuive puisque plus le SEDIF vend de l'eau, plus il amortit ses charges fixes et celles du délégataire. Ceci étant, l'augmentation du volume d'eau est aussi liée à des rattachements de 2011, 2012 et 2013. Il souhaite connaître la proportion de ces rattachements qui ne seront plus à l'ordre du jour en 2015 et 2016.

Monsieur Fatah AGGOUNE, délégué titulaire de la communauté d'agglomération du Val-de-Bievre, ne remet pas en cause la rémunération du délégataire prévue dans un contrat approuvé par le Comité du SEDIF favorable à une délégation de service public. Concernant le personnel, il souhaite comprendre pourquoi, malgré une hausse de la rémunération du délégataire et des ressources en eau, les effectifs diminuent de façon significative depuis 2011, notamment les postes à équivalent temps plein. Dans un contexte où la crise et le chômage sont prégnants, comment le SEDIF peut intervenir pour rappeler au

délégataire de ne pas procéder à des suppressions de postes, des licenciements ou des non-remplacements ?

Madame France BERNICHI, déléguée suppléante d'Alfortville, indique qu'une cinquantaine d'administrés se sont présentés à la mairie suite à l'augmentation de leurs factures d'eau et l'apparition d'une ligne supplémentaire sur la facture correspondant à la télérelève, d'un montant de 2 €. Elle demande si ce service a été ajouté par le bailleur ou par le SEDIF.

Monsieur REQUIS indique que cette facturation supplémentaire provient a priori du bailleur, probablement pour la répartition de frais internes liés à des compteurs divisionnaires à l'intérieur de la copropriété. Le SEDIF propose uniquement des services optionnels qui s'adressent plutôt à des professionnels ou à des entreprises.

Le Président souhaite une vérification de ce qui est fait par les syndicats de copropriété.

Monsieur REQUIS précise que le SEDIF est encore en attente d'éléments complémentaires sur les analyses des volumes, afin de sécuriser les chiffres et de bien comprendre l'évolution. Dans le cadre de l'élaboration du XV^{ème} Plan pour 2016-2020, il est nécessaire de prendre une hypothèse raisonnable pour évaluer les perspectives de recettes.

Concernant les effectifs, il rappelle les effectifs initialement prévus dans l'offre du candidat. En 2011, 1 660 personnes étaient prévues. Au final, l'effectif total comprenait 1 677 personnes. En 2014, dans son offre, le délégataire pensait mobiliser 1 500 personnes sur le contrat, contre 1 600 personnes actuellement employées. Il convient aussi de rappeler qu'entre 2011 et 2014, des travaux importants sont intervenus tels que le déploiement du télérelevé nécessitant le passage chez tous les abonnés afin d'équiper tous les compteurs, ou encore le changement du logiciel de facturation qui a mobilisé des équipes importantes des services clientèle et informatique. Les moyens humains ont alors été déployés sur ces périodes, mais ces renforts ne sont plus justifiés une fois les projets terminés. Cet aspect explique en partie l'évolution des effectifs.

Le Président salue l'arrivée de Monsieur Jean-Luc LECLERCQ, Président du syndicat de la presqu'île de Gennevilliers, accompagné de Monsieur Pierre JACOB, vice-président.

Monsieur LAGRANGE demande ce qui justifie la baisse de rendement du réseau.

Monsieur Christophe PERROD explique que le calcul du rendement du réseau est toujours un exercice délicat et que la précision n'est pas parfaite. Cet élément doit s'apprécier sur la durée pour être vraiment significatif. Le rendement reste de très haut niveau avec plus de 88 %. À partir de l'automne, des fuites importantes, mais non apparentes se sont produites sous des collecteurs d'assainissement ou sous une rivière. Il a fallu du temps pour les détecter, ce qui a contribué à la dégradation du rendement.

Le Président confirme que beaucoup d'incidents se sont produits.

Monsieur Christophe PERROD indique qu'il a été demandé au délégataire de contrôler systématiquement la centaine de kilomètres de conduites de transport sur lesquels des fuites peuvent survenir sans être visibles en surface. Ce travail est désormais terminé. Il ajoute que conformément au XV^{ème} Plan, la sectorisation des réseaux va s'accélérer, de façon moins grossière, avec des secteurs plus petits, afin de détecter rapidement de nouveaux incidents.

Monsieur Grégoire DE LASTEYRIE, vice-président de la commission de contrôle financier et délégué titulaire de Palaiseau, rapporte l'avis favorable de la commission de contrôle financier.

Elle a été informée des résultats du contrôle de la délégation de service public pour l'exercice 2014 et a notamment souligné que l'évolution de la rémunération est conforme au contrat, mais impose moralement au délégataire d'assurer un suivi d'autant plus rigoureux des points d'attention évoqués. La commission attend en particulier du délégataire une analyse plus fine et plus proactive des données

produites, permettant au SEDIF de réaliser ses études en parallèle. Elle a aussi noté les difficultés intervenues sur la facturation, pris acte des mesures mises en œuvre par le délégataire pour les corriger et a rappelé les exigences des élus du SEDIF sur la qualité du service rendu aux usagers. Enfin, la commission de contrôle financier a tenu à souligner la qualité du contrôle effectué par le groupement TUILLET AUDIT qui a accompagné le SEDIF dans ce travail.

Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président et délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency, indique que la commission travaux s'est prononcée sur les modifications de travaux du délégataire sur l'année 2015, mais pas sur le rapport complet.

Le Comité prend acte du résultat du contrôle sur l'exécution de la délégation du service public pour l'exercice 2014.

8. RAPPORT D'ACTIVITÉ DU DÉLÉGATAIRE SUR L'EXÉCUTION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXERCICE 2014

Madame Sophie MAIBORODA, Directeur général adjoint, indique que conformément à l'article L. 1411-3 du CGCT, le délégataire doit produire chaque année, à l'autorité délégante, avant le 1^{er} juin, son rapport d'activité. Le rapport a été remis le 29 mai dernier et répond bien aux obligations réglementaires fixées par le Code, notamment l'analyse de la qualité de service, la présentation du compte annuel de résultat d'exploitation qui doit rappeler les données de l'année précédente, et le contrôle de la situation des biens et immobilisations.

Elle rappelle que ce rapport a été examiné par la CCSPL et qu'il sera transmis aux maires des communes et aux présidents des communautés de communes et d'agglomération pour être tenu à disposition du public, sa présentation en conseil municipal n'étant pas obligatoire. En revanche, le Comité doit en prendre acte.

Monsieur Didier GUILLAUME, vice-président et délégué titulaire de Choisy-le-Roi, rapporte l'avis favorable unanime de la commission consultative du service public de l'eau. M. Guillaume fait également suite à l'intervention de Monsieur Fatah AGGOUNE, délégué titulaire de la communauté d'agglomération du Val-de-Bievre, et souhaite qu'un appel fort soit adressé au délégataire sur le recours aux intérimaires, même si ce point dépend de la politique du délégataire en matière de ressources humaines.

A l'unanimité, le Comité prend acte du rapport d'activité du délégataire sur l'exécution de la délégation du service public pour l'exercice 2014.

9. PROGRAMME RELATIONS INTERNATIONALES ET SOLIDARITE

Monsieur Christian CAMBON, Premier vice-président et délégué titulaire de Saint-Maurice, revient sur l'anniversaire de la loi Oudin-Santini pour rendre hommage à Messieurs Santini et Oudin. Il rappelle que cette avancée législative a permis au SEDIF de devenir le premier contributeur en termes de solidarité internationale (en dehors de l'État), ce qui permet de proposer, de poursuivre et d'accroître les efforts en faveur des populations qui n'ont pas accès à l'eau potable.

Il informe qu'un certain nombre d'associations subventionnées ont été auditées par le cabinet KPMG, sélectionné après appel d'offres. Il a été vérifié un peu plus de 1 M€ de dépenses relatives à huit subventions. Il ressort de l'analyse de ce cabinet que 99 % des dépenses vérifiées ont fait l'objet de pièces justificatives qui sont probantes. La totalité des subventions a été en moyenne dépensée dans un délai inférieur à 14 mois. La réalité matérielle des projets a bien évidemment été contrôlée. Les associations concernées ont pu présenter des comptes certifiés et une parfaite organisation comptable. Le cabinet KPMG n'a identifié aucune dérive ni risque significatif.

a) Concernant l'état d'avancement des projets, les 18 projets dont les subventions ont été approuvées en 2013, représentant 1,49 M€, sont achevés. Pour l'année 2013, le taux d'exécution est de 100 %. Les opérations ont permis l'approvisionnement en eau potable de dizaines de milliers d'habitants d'Asie, d'Afrique et de Madagascar. Pour 2014, un peu plus de 2 M€ ont été attribués à 23 projets. Neuf sont terminés, 13 sont en cours d'exécution et un a été annulé ce qui représente un taux d'exécution de 77 %.

b) La commission Relations internationales et Solidarité estime que le Comité devrait désaffecter six subventions, en raison de problèmes de procédure. Les associations ont pu dépasser les délais de demande de versement, une situation généralement liée à des difficultés de mise en œuvre dans un contexte politique et social difficile. Le montant total s'élève à 0,30 M€. Des organismes tels que la Croix-Rouge ou Action contre la faim sont concernés.

c) Le Comité doit délibérer sur un programme complémentaire au programme principal voté en décembre.

Il est proposé d'attribuer à 150 000 €, à l'association Initiative Développement pour les communes de Saint-Louis et Île de la Tortue, 200 000 € au bénéfice du GRET dans le cadre du programme MIREP III pour des mini réseaux d'eau potable, 60 000 € pour l'association Inter Aide à Madagascar, 50 000 € pour l'association PROTOS, afin de faciliter la gouvernance du service d'eau potable à Madagascar, 200 000 € au bénéfice du GRET, pour un appui aux initiatives des collectivités pour la région de Saint-Louis au Sénégal, 31 000 € à l'association SEVES pour l'alimentation en eau potable d'un village au Tchad, 35 000 € pour l'association Aquassistance pour l'alimentation en eau potable du grand Batanga au Cameroun, 80 000 € pour l'association Guinée44 pour la desserte en eau d'un certain nombre de quartiers de la ville de Kindia, 50 000 € au GRET pour la mise en place de mécanismes durables pour l'accès à l'eau potable dans des zones rurales de Madagascar, 60 000 € pour l'association Djan Djé dans la région des Kayes au Mali, pour une adduction d'eau potable pour trois villages de la commune de Loko, 50 000 € au bénéfice de l'association ACAD pour la région de Koulikouro au Mali.

d) Enfin, il est proposé au Comité d'attribuer une aide de 100 000 € au bénéfice de Solidarité Internationale, pour des actions d'urgence post-séisme, afin d'alimenter en eau cinq cliniques au Népal.

Au total, ces subventions représentent un montant de 1,07 M€, soit en tenant compte du programme principal voté en décembre 2014, la totalité du budget affecté à Solidarité Eau, après ajouts des montants désaffectés.

e) Par ailleurs, il est proposé au Comité d'approuver une convention avec la fondation Veolia Eau pour un don de 2000 compteurs qui ne répondent plus aux normes d'utilisation du SEDIF. Cette fondation intervient en République Démocratique du Congo auprès de la régie des eaux, afin d'exploiter un réseau d'eau potable dans la ville d'Uvira qui comprend près de 400 000 habitants. La présence de compteurs permet de franchir le stade de l'exploitation d'un réseau d'eau.

f) Enfin, suite à un contact avec le Ministre de l'eau de Madagascar, une convention-cadre est proposée, pour la bonne organisation des subventions qui permettent des réalisations de réseau d'eau potable, au travers d'une action de formation, de soutien aux associations, en matière d'hygiène et d'assainissement. En contrepartie, le gouvernement malgache accordera des exonérations de taxes aux projets du SEDIF, notamment concernant les frais d'importation et la TVA relative aux équipements et travaux. Il s'engage aussi à faciliter l'obtention des visas des intervenants. Il ajoute que le CNUD, programme des Nations unies pour le développement, cherche un nouvel axe de développement avec le SEDIF sur des projets communs.

En conclusion, les actions se poursuivent et placent toujours le SEDIF parmi ceux qui contribuent le plus à la lutte contre le nonaccès à l'eau potable pour près d'un milliard d'habitants.

Le Président informe que le SEDIF a mené une action coordonnée avec le SIAAP, le SYCTOM et le SIPPPEC pour aider davantage et de façon efficace.

Monsieur CAMBON rapporte l'avis favorable unanime de la commission Relations Internationales et Solidarité.

La désaffectation des subventions, le programme complémentaire, l'aide exceptionnelle aux populations sinistrées du Népal, le projet de convention de cession de compteurs à la Fondation Veolia Eau et le projet de convention avec la ministre de l'eau de Madagascar sont adoptés à l'unanimité.

10. ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR DÉBAT ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Monsieur Christian CAMBON, premier vice-président et délégué titulaire de Saint-Maurice, est élu à l'unanimité président de séance pour le débat et le vote portant sur le compte administratif.

11. COMPTE ADMINISTRATIF (CA) 2014 ET COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PRESENTES POUR LE MÊME EXERCICE

Monsieur Eric REQUIS, Directeur général adjoint, précise que les recettes réelles s'élèvent à un peu plus de 170 M€ en 2014, pour des dépenses réelles de 175 M€. Compte tenu des restes à réaliser et des reports, le résultat net est de 12 M€. Un tableau d'ensemble permet de remettre en perspective ce qui avait été proposé aux budgets primitif (BP), supplémentaire, aux décisions modificatives et au CA réalisé, conforme au budget hormis quelques recettes supplémentaires constatées. De la même manière, un tableau permet de comparer le BP et la réalisation du CA en matière de dépenses. La hausse des volumes comptabilisés évoquée précédemment, avec 237,1 millions de m³ ayant déjà été évoquée, il rappelle que le BP partait sur une hypothèse de 234 millions de m³ de recettes pour 2015. Ce chiffre sera peut-être amené à être révisé lors d'une prochaine décision modificative, puisqu'il est inférieur à ce qui a été réalisé en 2014.

En 20 ans, la part eau potable a augmenté de 15 % c'est-à-dire moins de 1 % par an, soit moitié moins que l'inflation sur la même période. L'assainissement, pour sa part, augmente de plus de 4 % par an.

Le Président suggère de publier cette fiche dans les journaux. Il constate que la part de l'eau est celle qui augmente le moins dans la facture par rapport à l'inflation et aux autres composantes.

Monsieur REQUIS met en évidence le « poids » respectif de l'eau, de l'assainissement et des taxes et redevances sur le prix moyen. En 2008, l'eau potable représentait 43 % de la facture. En 2015, elle ne représente plus que 34 % contre 41,6% pour l'assainissement. Aujourd'hui, la facture est donc à titre principal une facture d'assainissement, sur laquelle la part eau est accessoire.

Pour les recettes de fonctionnement, les ventes d'eau sont légèrement en hausse en raison de l'augmentation des volumes vendus. La part SEDIF est toujours à 45 cts d'euro et n'a pas évolué depuis huit ans. Le reversement du délégataire est également en hausse du fait de reliquats de versement sur le solde de l'exercice 2013, mais aussi sur le compte d'observation. Les recettes passent de 1 M€ à 8,7 M€ du fait notamment d'une importante cession de terrains sur Montreuil en faveur de l'aménageur de la communauté d'agglomération Est Ensemble, pour un montant de plus de 7 M€.

En dépenses réelles de fonctionnement, les charges à caractère général sont stables. 17 M€ de rémunération ont été versés au délégataire. Il est rappelé qu'une première partie de rémunération est versée au délégataire en janvier de l'année qui suit pour l'exercice N-1. Budgétairement, ce premier versement est rattaché à l'année 2014 et figure sur le compte administratif 2014. Les charges financières sont en hausse, suite principalement à des remboursements anticipés.

En matière de charges de personnel, il suggère d'anticiper la disposition de l'article 30 du projet de loi NOTRe qui prévoit que dans les communes de plus de 10 000 habitants, une présentation de la structure de l'évolution des dépenses des effectifs devrait être faite au moment du débat d'orientations budgétaires, avec des éléments complémentaires comme les rémunérations, les avantages en nature, le temps de travail. Ce texte serait applicable dès l'exercice 2016. Le SEDIF dispose d'un effectif stable

de 106 ETP, l'ancienneté moyenne des agents est de six ans. Cette structure atypique comprend 62 % de cadres A et des services de petite taille avec peu d'agents de catégorie C et B. La masse salariale est maîtrisée et représente 1 % du budget consolidé du SEDIF et du délégataire soit 3 cts par m³ d'eau. Les moteurs principaux de l'évolution de la masse salariale en 2014 sont liés au glissement vieillissement technicité pour 1,3 %, une évolution du régime indemnitaire en dessous de 1 %, une hausse de taux de cotisation d'environ 1 % et un régime de protection sociale complémentaire mis en place l'an dernier, auquel adhèrent désormais environ les deux tiers du personnel du syndicat, qui représente environ 0,6 %.

Le programme Solidarité Eau constitue une autre dépense réelle de fonctionnement. Le niveau de décaissement est similaire à celui de l'année précédente. S'agissant des fonds de concours, dans le cadre d'opérations concertées, on relève notamment une opération de pose de canalisation à Garges-lès-Gonesse qui ne se situe pas sur le territoire du Syndicat. La commune de Garges-lès-Gonesse est maître d'ouvrage et le syndicat a contribué à hauteur de 0,95 M€, pour cette opération par le biais d'un fonds de concours.

Des provisions d'un montant de 1,6 M€ sont inscrites et correspondent au montant estimé pour l'engagement de garanties sur les retraites du personnel de l'ancien délégataire, qui sont annuellement provisionnées à hauteur des estimations produites. Les dépenses exceptionnelles de 2013 (liées à l'adhésion des 7 communes du Val d'Oise) n'ont pas été reproduites en 2014, faute d'opérations de cet acabit.

L'équilibre de la section de fonctionnement fait apparaître les recettes propres comprenant les versements du délégataire, les recettes annexes et les ventes d'eau qui doivent permettre au SEDIF de couvrir les dépenses obligatoires (les provisions constituées, les dépenses de fonctionnement, les charges d'intérêt, la rémunération reversée au délégataire et la valeur des actifs cédés sur le bilan de l'opération de Montreuil). Le SEDIF dégage une capacité d'autofinancement d'un peu plus de 100 M€ cette année qui va lui permettre de couvrir ses amortissements. Compte tenu de l'amortissement des quotes-parts de subvention, un résultat de 14,8 M€ est généré sur le compte administratif 2014 et qui s'explique en partie par la cession de terrains à Montreuil intervenue fin 2014, et dont le SEDIF n'avait pas la certitude qu'elle puisse se réaliser au 31 décembre. Il n'en avait donc pas tenu compte dans l'équilibre prévisionnel du compte administratif. De la même façon, dans le cadre des remboursements anticipés, le SEDIF a pris la précaution d'attendre jusqu'au dernier moment pour demander au délégataire ses versements, des soldes du compte d'observation pour un montant de 3,7 M€. Ces deux précautions expliquent le résultat de 11 M€ sur les 14 M€ de résultat constitués. Le reste correspond à des opérations d'études ou des prestations d'expertise ou d'AMO repoussées en 2015.

Concernant les investissements, les recettes réelles d'investissement sont constituées des avances à taux zéro de l'agence de l'eau, pour un montant à peu près similaire à celui de l'année précédente, le SEDIF n'ayant pas eu recours à l'emprunt bancaire en 2014, ainsi que de subventions à hauteur de 13,8 M€, en léger retrait par rapport à l'année précédente.

Ces recettes ont permis de couvrir 83,3 M€ de dépenses d'équipement. Il s'agit du montant net puisque, d'un point de vue comptable, le SEDIF a imputé un peu plus de dépenses compte tenu des compensations arrivant en recette. La moitié des dépenses portent sur les stations de pompage, les réservoirs et les usines principales et une part croissante est attribuée au renouvellement des canalisations.

Le tableau de bord de la dette du SEDIF est positif. La totalité de l'encours de dette est classé 1A au regard de la charte de Gissler, soit aucun niveau de risque. L'encours de dette s'élève à 180 M€, 100 M€ auprès de l'agence de l'eau et 80 M€ auprès d'établissements bancaires. Le taux moyen se situe en dessous de 1 %. La capacité de désendettement est de 1,8 an, le SEDIF disposant d'une importante capacité d'autofinancement, puisqu'il est principalement une structure d'investissement, l'exploitation étant assurée par le délégataire. Il présente la répartition du portefeuille par prêteur, le principal étant l'agence de l'eau suivie par le Crédit Foncier de France, BNP Paribas et un dernier contrat chez Dexia Crédit Local.

Monsieur Jacques MAHEAS, vice-président et délégué titulaire de Neuilly-sur-Marne, note que la situation financière du SEDIF est saine et réitère son souhait émis lors du débat budgétaire, de moderniser l'usine de Neuilly-sur-Marne à l'instar de celle de Méry-sur-Oise qui apparaît comme l'une des plus moderne du monde, compte tenu des capacités financières du SEDIF.

Il envisage de s'abstenir de voter, estimant que la rémunération du délégataire, certes contractuelle, s'approche trop rapidement du taux plafond. Il appelle à la vigilance et précise que son abstention pourrait se transformer en vote si en contrepartie de l'abandon de la construction d'un lieu qui ne servira à recevoir du public que peu de fois dans l'année, le SEDIF recrutait les deux emplois d'avenir qu'il réclame.

Le Président rappelle que le SEDIF ne trouve pas de candidats. Monsieur MAHEAS signale qu'il est désormais possible de recruter des personnes diplômées et demande au SEDIF de les trouver.

Sous la présidence de M. CAMBON, il est procédé au vote. Le compte administratif et le compte de gestion du comptable de l'exercice 2014 sont approuvés à l'unanimité.

Le Président remercie particulièrement l'administration. Le SEDIF représente un exemple et il convient de continuer dans cette voie.

Il est heureux d'accueillir le Syndicat de la Presqu'île de Gennevilliers pour la mise en place de la mutualisation du Grand Paris de l'eau, l'occasion de servir encore mieux les populations, sous le contrôle des élus, dans le respect du développement durable.

12. AFFECTATION DU RÉSULTAT CONSTATE AU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2014 ET REPRISE DE RÉSULTAT DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX SIAEP VALLEE DU SAUSSERON ET SIAEP VALLEE DE CHAUVRY

Eric REQUIS rappelle qu'il s'agit d'affecter l'excédent d'exploitation constaté selon la norme M49. Au compte 1064 figurent les plus-values sur les cessions, en particulier celle de Montreuil, les autres réserves pour 4,8 M€, étant précisé que le SEDIF conserve 3,8 M€ en autofinancement dans la section de fonctionnement. Sur les 4,8 M€, une part retrace l'affectation des excédents des syndicats de la vallée de Chauvry et du Sausseron, laquelle devait se faire depuis l'adhésion de ces syndicats au SEDIF en 2013. La reprise des emprunts ayant été effectuée sur l'exercice précédent, la reprise des excédents doit désormais intervenir. Il précise que les deux syndicats étaient bien gérés.

Le Président félicite les représentants de ces syndicats désormais dissous.

L'affectation du résultat constaté au compte administratif de l'exercice 2014 et la reprise de résultat des syndicats intercommunaux SIAEP Vallée du Sausseron et SIAEP Vallée de Chauvry sont adoptées à l'unanimité.

13. BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIIONS FONCIÈRES RÉALISÉES PAR LE SEDIF POUR L'EXERCICE 2014

Madame Sophie MAÏBORODA, Directeur général adjoint, indique qu'il s'agit de la 4^{ème} année d'exécution du plan prévisionnel des cessions et acquisitions qui s'inscrit dans le XIV^{ème} Plan. Pour mémoire, le SEDIF vend les terrains ne présentant plus d'utilité au service public de l'eau et n'achète que des terrains strictement nécessaires à la reconstruction ou au renouvellement de ses installations. Le prix retenu correspond à l'estimation réalisée par France Domaine qui est systématiquement consulté pour les cessions et acquisitions, sauf exception.

Le Bureau a approuvé deux acquisitions en 2014, signées en 2015. La première porte sur une parcelle de 805 m² à Massy, pour la reconstruction de la station de deuxième élévation, acquise pour un montant de 120 750 € soit 150 €/m², conforme à l'estimation des Domaines. La seconde acquisition porte sur une parcelle de 2 023 m² à Antony, pour la reconstruction de la station de deuxième élévation, achetée à la communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre. Cette acquisition s'est élevée à 606 900 €, la signature étant intervenue en juin dernier.

Plusieurs cessions ont été réalisées, la plus importante ayant eu lieu à Montreuil dans le secteur de la ZAC Boissière Acacia, le SEDIF travaillant depuis 10 ans sur ce projet.

Le Président précise que pour les cessions, les terrains sont proposés en priorité aux collectivités du secteur.

Madame MAÏBORODA précise que les terrains de Montreuil cédés à l'aménageur de la communauté d'agglomération Est Ensemble étaient la dernière grande réserve foncière du syndicat, de près de 36 000 mètres carrés, vendus pour un montant de 7,24 M€ donc 200 €/m². L'estimation de France Domaine était initialement de 220 €/m² avec une marge de négociation de 10 %. Les élus du Bureau ont accepté de baisser le prix, pour prendre en compte le caractère social du projet.

D'autres cessions de moindre importance ont été réalisées en 2014 à Clamart et aux Lilas, toujours en conformité avec l'estimation des Domaines.

Si l'on cumule les 4 premières années du plan de cession-acquisition, les cessions ont représenté la somme de 8,7 M€. Les acquisitions ont quant à elle eu un coût supérieur à 28 M€, compte tenu de la reprise dans le patrimoine du SEDIF de l'unité d'Arvigny.

Le Président souligne que ces cessions permettent souvent aux communes de réaliser des opérations d'urbanisme.

Le bilan des acquisitions et des cessions foncières réalisées par le SEDIF pour l'exercice 2014 est adopté à l'unanimité.

14. BILANS DES MARCHES CONCLUS EN 2014

Sophie MAÏBORODA rappelle que le bilan des marchés publics est présenté, conformément à l'article 133 du Code des marchés publics, et publié sur le site internet du SEDIF depuis mars 2014.

En 2014, 76 marchés ou accords-cadres ont été conclus pour un coût total de 67 M€, le montant total des marchés de travaux représentant 44 M€ H.T., soit 67 % du montant total. À noter que ce montant ne comprend pas les accords-cadres de maîtrise d'œuvre et les marchés à bons de commande lorsqu'ils n'ont pas de montant maximum. Elle indique que l'année 2014 a été impactée par l'interruption de la CAO suite au renouvellement des élections municipales et donc du Comité.

Au regard des marchés attribués et signés en 2014, elle note la progression constante des entreprises et des groupes indépendants qui s'approchent quasiment du seuil des 50 %. Contrairement aux groupes Vinci, Suez et Fayat, les groupes EIFFAGE, VEOLIA et SETEC ont vu leur part diminuer respectivement de 15%, 4% et 2%. Le groupe Bouygues s'est vu attribuer deux des quatre lots de travaux pour la rénovation d'une unité de l'usine de Choisy-le-Roi.

Le Président précise que le Comité dispose de la ventilation des marchés attribués depuis 2011 et souligne le bon travail de la commission d'appel d'offres du syndicat.

15. RAPPORT ORAL SUR L'ACTIVITÉ 2014 DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DU SERVICE PUBLIC LOCAL

Monsieur Didier GUILLAUME, vice-président et délégué titulaire de Choisy-le-Roi, en sa qualité de Président de la CCSPL, rappelle que cette dernière, depuis sa création en 1992, s'est élargie en 2008 avec l'adhésion de six représentants d'associations d'usagers. Deux réunions se sont déroulées, les 11 juin et 21 octobre 2014.

Lors de la première réunion du 11 juin, la CCSPL a pris connaissance des résultats du contrôle de l'exécution du contrat du délégataire pour la partie service à l'utilisateur, examiné le bilan des trois volets du dispositif Eau Solidaire et les perspectives d'évolution, pris acte des résultats de l'enquête de l'Observatoire du service public pour évaluer la satisfaction des usagers, donné des avis favorables sur le rapport d'activité du délégataire, sur le rapport annuel du SEDIF et sur les projets de participation du SEDIF à des programmes de recherche et de développement.

Le 21 octobre, la CCSPL a examiné le dispositif de la loi Brottes, qui vise à favoriser l'accès à l'eau et mettre en œuvre une tarification sociale de l'eau. Elle a ainsi rendu un avis favorable à l'unanimité pour la candidature du SEDIF à l'expérimentation. Elle a demandé que soit notamment étudiée la possibilité d'étendre l'aide d'urgence Aide Eau Solidaire à tous les usagers, y compris les locataires non abonnés des copropriétés privées.

16. RAPPORTS D'ACTIVITÉ ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DU SEDIF POUR L'EXERCICE 2014

Sophie MAÏBORODA précise que ce rapport d'activité est organisé en cinq grands chapitres relatifs aux grandes missions du SEDIF, dans le but d'améliorer la compréhension du rôle et des missions du SEDIF concernant notamment ses décisions d'investissement et de financement, de contrôle de la délégation de service public.

Ce rapport retrace les points forts de l'année notamment le renouvellement des instances, les évolutions liées au dispositif Eau Solidaire, les améliorations apportées aux outils internet, notamment la plateforme pédagogique Kézakeau ou la cartographie des travaux sur le réseau qui sont désormais disponibles sur le site Internet.

Le rapporte donne le détail du budget consolidé du SEDIF et du délégataire d'un montant de 557 M€ et 116 M€ d'investissements. Il comprend aussi les budgets consacrés aux principales opérations de travaux.

Plusieurs évolutions ont été intégrées à ce rapport : une page est désormais dédiée aux chiffres-clés du service et une double page a été revue pour présenter, selon le principe du trombinoscope, les différents supports de communication du service. Des schémas ont également été formalisés en lieu et place de pages rédigées, afin de faciliter la lecture du rapport.

À ce rapport d'activité est joint un rapport sur le développement durable du service de l'eau, commun au SEDIF et à son délégataire. Il permet de présenter les différentes actions relevant de la politique de développement durable. Le Président souligne la rareté de ce document et l'importance des sommes affectées au développement durable.

Monsieur Didier GUILLAUME, vice-président et délégué titulaire de Choisy-le-Roi indique que la commission consultative du service public local de l'eau a rendu un avis favorable unanime. La commission félicite les services de Sophie MAÏBORODA et les personnes ayant travaillé sur ces différents rapports, compte tenu de la qualité du document fourni, aussi bien sur le fond que sur la forme.

Le rapport d'activité et développement durable du SEDIF pour l'exercice 2014 est adopté à l'unanimité.

17. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2014

Sophie MAÏBORODA précise que ce rapport figure aussi dans le dossier. Il comprend quatre grands chapitres : la présentation du service et de ses moyens, les éléments sur le prix de l'eau, la qualité de l'eau, les indicateurs et les données, par commune.

Le prix de l'eau s'élève à 4,29 € T.T.C. par m³ au 1^{er} janvier 2015, la part eau potable représentant 1,48 € dont 0,45 € pour le SEDIF, montant inchangé depuis huit ans.

Les résultats sur la qualité de l'eau sont excellents. Ils sont repris en détail dans le rapport. Suite aux 350 000 analyses réalisées, le taux de 99,98 % de conformité microbiologique a été atteint, et plus de 99,91 % de conformité physicochimique. Plusieurs tableaux permettent dans le chapitre consacré aux indicateurs du rapport d'avoir les détails des résultats atteints par le délégataire, par rapport à l'année en cours et précédente.

Enfin, des supports sont associés à ce rapport annuel : Le document « Le SEDIF en chiffres » rappelle notamment la composition du Bureau et les chiffres-clés du service. Après l'adoption des rapports, un quatre pages sera diffusé sur les résultats du contrôle de la DSP et un focus sur le prix et la qualité de l'eau sera présenté sur le site internet du Syndicat.

Un article pour insertion dans les publications des communes et un document PowerPoint pouvant servir de support à la présentation faite par chaque délégué devant son conseil seront également transmis.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2014 est adopté à l'unanimité.

18. INFORMATION SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX D'ÉQUIPEMENT DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2015, RÉALISATIONS DES PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT, DE RECHERCHE, D'ÉTUDES ET DE PARTENARIATS POUR L'EXERCICE 2015 : PROGRAMMES COMPLÉMENTAIRES

Christophe PERROD indique qu'à cette date, le taux de réalisation du programme d'équipement de 25 %, est dans les normes. Ce programme, nettement supérieur à celui de l'année précédente avec un budget de 100 M€ contre 80 M€ l'an dernier, est constitué de plusieurs grandes opérations telles que :

- la rénovation de l'unité élévatoire en sortie de la station de traitement de Choisy-le-Roi dont le lancement est retardé par des incidents récents sur les pompes,
- la fin des travaux de l'usine de traitement des effluents de Choisy-le-Roi, devant entrer en service cet été et le début des travaux sur la rénovation des décanteurs situés à proximité,
- le réservoir R7 de l'usine de Villejuif, avec le remplacement des panneaux photovoltaïques par une toiture végétalisée,
- les travaux sur l'aménagement extérieur de la station de pompage de Puteaux, la partie technique étant achevée,
- la fin de la réhabilitation de la station d'ultime secours de Pantin, avec sa façade classée qui a permis au SEDIF de bénéficier d'une subvention du ministère de la Culture,
- la fin de la réhabilitation de la station d'ultime secours d'Aulnay,
- les rénovations hydrauliques et électriques du site de Montreuil,
- le réservoir et la station de pompage de Palaiseau pour accompagner l'opération de développement urbain Paris Tech sur le plateau de Saclay,

- la rénovation de la station de pompage d'Antony qui a nécessité une acquisition foncière,
- la rénovation du réservoir et de la station de pompage de Bruyères de Sèvre,

D'autres travaux de réseaux moins spectaculaires, mais tout aussi essentiels dans le programme d'investissement du SEDIF sont engagés, l'enjeu étant le maintien, dans la durée, du bon état de fonctionnement du réseau.

Concernant les études, le SEDIF est de plus en plus mobilisé par les opérations tiers de transport en commun, y compris quand les porteurs de projets les financent. Les ressources internes du SEDIF sont fortement impliquées pour accompagner ces projets et respecter les délais imposés.

19. RÉALISATION DES PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT, DE RECHERCHE, D'ÉTUDES ET DE PARTENARIATS POUR L'EXERCICE 2015 : PROGRAMMES COMPLÉMENTAIRES

Christophe PERROD précise qu'il s'agit d'éléments lié au budget supplémentaire.

Aucune modification globale n'est à signaler sur les dépenses d'équipement, si ce n'est la prise en compte des reports des années précédentes pour 3,3 M€. Le budget initial passe donc de 101,33 M€ à 104,66 M€. Peu de changements sont à évoquer dans les dépenses d'études et de recherches. Globalement, le budget baisse de 100 000 €. En conclusion, le budget supplémentaire est très proche du budget primitif.

Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, délégué titulaire de Boulogne-Billancourt, remarque que le SEDIF travaille sur le déplacement de canalisations dans le cadre de l'aménagement des transports en Île-de-France, mais aucun panneau ne l'indique. En termes de communication, il considère que les grands opérateurs devraient souligner le travail effectué en amont de ces chantiers par le SEDIF.

Le Président rappelle que pour le Grand Paris, dans le cas de projets de métro, les porteurs de projets financent les déviements de canalisations d'eau potable, alors que dans le cadre des travaux pour les tramways, c'est le SEDIF qui en supporte le coût.

Monsieur PERROD indique qu'un protocole de communication a été passé avec la Société du Grand Paris, pour la ligne 15. Des panneaux standards de communication ont été mis au point et commencent à être déployés, notamment à Issy-les-Moulineaux.

D'une manière plus générale, le besoin d'accompagner les travaux par une bonne communication est une des priorités du SEDIF qui se concrétise par un certain nombre d'actions, la plus récente étant la mise au point d'une charte graphique et de supports correspondants, tels que présentés au Bureau. Ils seront déployés systématiquement sur tous les chantiers, qu'ils soient sous maîtrise d'ouvrage SEDIF ou réalisés directement par son délégataire, conformément à ses obligations contractuelles. Le déploiement se fera immédiatement pour le SEDIF et dans quelques mois pour Veolia Eau d'Île-de-France. Un effort particulier est mené sur l'accompagnement de tous les chantiers et Monsieur Perrod espère que cette communication répondra aux attentes des membres du Comité.

Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président et délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency, rapporte l'avis favorable unanime de la commission travaux.

Les programmes complémentaires d'investissement, de recherches, d'études et de partenariats pour l'exercice 2014 sont adoptés à l'unanimité.

20. CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – EXERCICE 2015 – ÉTAT D'AVANCEMENT AU 30 AVRIL 2015 ET AJUSTEMENT DU PROGRAMME DES TRAVAUX DÉLÉGUÉS

Christophe PERROD propose de ne pas revenir sur les obligations générales du contrat, bien connues des délégués. Le programme 2015, en termes de renouvellement des canalisations accompagnant des opérations de voirie ou de transport en commun, est supérieur aux obligations du délégataire du fait des très nombreux projets franciliens. Le taux de réalisation est aujourd'hui de 35 % aussi bien pour les canalisations que pour les branchements.

Les opérations réalisées sur les usines, demandent des études plus poussées et se réalisent le plus souvent sur une durée de trois ans. Le programme 2015 démarre à peine avec 0,4 % d'exécution. En revanche, le programme 2013 est quasiment terminé avec un taux de réalisation de 96 %. Celui de 2014 est réalisé pour moitié. Le rythme est donc satisfaisant et chaque année, le délégataire dépense bien les sommes qu'il doit au titre du contrat, soit un peu moins de 10 M€.

Il informe que le déploiement du dispositif Téléo est en voie d'achèvement, presque tous les compteurs étant équipés et l'installation de répéteurs sur l'éclairage public très avancée.

Monsieur PERROD explique que les compteurs sont équipés, et que pour pouvoir communiquer, un premier relais est constitué par les répéteurs qui eux-mêmes renvoient l'information sur des concentrateurs. Afin d'installer ces répéteurs, le délégataire et son prestataire doivent recueillir l'accord des communes, par la passation d'une convention d'occupation du domaine public. Ainsi la dernière commune du SEDIF, Sartrouville, a-t-elle donné son accord de principe à cet égard afin de pouvoir terminer l'installation de Téléo.

Le Président souhaite que soit rappelée l'utilité de ces répéteurs.

Monsieur PERROD indique qu'ils servent de relais pour transmettre l'onde radio. L'ensemble du réseau Téléo, que le Comité a choisi de déployer via l'opérateur spécialisé M2O, peut être utilisé pour bien d'autres applications que le réseau d'eau, notamment les bennes à ordures communicantes. Il a d'ailleurs permis au SEDIF de réaliser une économie puisque l'offre d'origine du délégataire a anticipé sur ce partage de réseau radio, permettant ainsi d'optimiser le prix.

Le Président indique que les répéteurs peuvent permettre de compter les bennes d'ordures ménagères, un tel partage évite ainsi l'ajout d'un autre réseau radio.

21. PARTICIPATION DU SEDIF AU FESTIVAL DE L'OH – ÉDITION 2015

Monsieur Philippe KNUSMANN, Directeur général des services, propose l'attribution de 25 000 € au Conseil départemental du Val-de-Marne pour l'organisation annuelle de la 15^{ème} édition du festival de l'Oh qui concerne un certain nombre de communes du Val de Marne et de la Seine-Saint-Denis.

Monsieur Jacques MAHEAS, vice-président et délégué titulaire de Neuilly-sur-Marne, indique que la Seine-Saint-Denis et notamment l'usine de Neuilly-sur-Marne n'ont pas fait partie des lieux d'animation.

Monsieur KNUSMANN en prend acte et précise que cette exigence sera portée dans la prochaine convention à l'occasion de la prochaine édition.

Le versement d'une subvention de 25 000 € au Conseil général du Val-de-Marne pour l'organisation de l'édition 2015 du « Festival de l'Oh ! », à laquelle le SEDIF participe, et la convention correspondante sont approuvées à l'unanimité.

22. PARTENARIAT DU SEDIF AVEC LA COP 21

Monsieur Philippe KNUSMANN, Directeur général des services, précise qu'il s'agit de la traduction juridique de l'annonce faite par le Président en début de séance avec la concrétisation, au travers d'une convention-cadre, d'un partenariat institué avec la COP 21 à l'occasion de la 21^{ème} conférence des parties qui aura lieu en décembre prochain au Bourget.

Au travers d'une contribution du SEDIF d'un montant estimé à 860 000 €, l'eau du réseau d'eau potable sera fournie par le biais de fontaines dispersées au sein des installations, afin d'alimenter les 40 000 participants ainsi que des gourdes leur permettant de se ravitailler tout au long de la journée, et des carafes siglées SEDIF qui alimenteront les participants aux différents ateliers.

Le Président salue cette participation.

Le partenariat du SEDIF avec la COP 21, et la passation de la convention afférente, sont adoptés à l'unanimité.

23. BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2015

Eric REQUIS indique que le budget supplémentaire est relativement limité cette année. Les recettes concernent essentiellement la réintégration des reports ou des décisions d'affectation du résultat de l'exercice précédent. Afin d'équilibrer le budget, un ajustement des crédits d'emprunt prévu au stade du budget primitif est pris en compte. Il rappelle que le budget primitif étant voté avant de connaître la clôture de l'exercice, un emprunt d'équilibre est mis en place pour être réajusté lors du vote du budget supplémentaire.

En matière de mouvements réels, au-delà de l'affectation du résultat d'exploitation, le SEDIF prend en compte la perspective d'un versement complémentaire du délégataire de son solde d'exploitation décomposé dans le rapport joint.

Côté dépenses, les éléments de clôture de l'exercice 2014 sont aussi intégrés. Aucun ajustement n'est réalisé sur les crédits de dépenses d'équipement, hormis la prise en compte des restes à réaliser et une réévaluation des remboursements des emprunts contractés auprès de l'AESN, suite à un calage des engagements du SEDIF vis-à-vis de l'agence. Les dépenses de fonctionnement tiennent compte du deuxième versement de la rémunération du délégataire, des prestations externes et autres charges et du fonds de concours évoqué lors du vote du compte administratif. Pour la COP 21, une enveloppe complémentaire de 300 000 € va se substituer à l'action annuelle habituelle de communication inscrite au budget primitif 2015.

Monsieur Grégoire DE LASTEYRIE, délégué titulaire de Palaiseau rappelle que la commission de contrôle financier a émis un avis favorable à l'unanimité et salué l'initiative de participation à la COP 21.

Monsieur Jacques MAHEAS, vice-président et délégué titulaire de Neuilly-sur-Marne, note que la dépense importante, dans ces mouvements, concerne la rémunération complémentaire 2014 du délégataire. Le SEDIF s'est donc montré optimiste lors de la présentation du budget primitif. C'est pourquoi il réitère son souhaité d'être vigilant sur le suivi de la rémunération du délégataire.

Monsieur REQUIS considère qu'il faut analyser la situation en deux temps. Le premier versement, sur le solde du délégataire, était de 23,3 M€. Le complément de 1,8 M€ le porte à 25,1 M€. Sur les dépenses, le premier versement a été minoré de 16 M€ soit 21 M€ avec les 5 M€ supplémentaires. Le SEDIF perçoit donc bien 25 M€ pour 21 M€ reversés.

Le budget supplémentaire 2015 est approuvé à l'unanimité.

24. L'ACHÈVEMENT DE L'INTERCOMMUNALITÉ EN ILE-DE-FRANCE ET SES IMPACTS SUR LE PÉRIMÈTRE DU SEDIF

Compte tenu des incertitudes relatives à l'approbation du projet de loi relatif à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), le Président indique que ce point est reporté au prochain Comité.

25. ADHÉSION AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC MAXIMILIEN POUR LA DÉMATÉRIALISATION DU PROFIL ACHETEUR DU SYNDICAT

Monsieur Philippe KNUSMANN, Directeur général des services, rappelle succinctement les avantages présentés par une adhésion du SEDIF au GIP Maximilien, qui lui permettrait de bénéficier des services de la plate-forme mutualisée.

L'adhésion au groupement d'intérêt public Maximilien pour la dématérialisation du profil acheteur du syndicat est adoptée à l'unanimité.

26. DÉSIGNATION DU LIEU DE LA SÉANCE DU COMITÉ DU JEUDI 15 OCTOBRE 2015

Philippe KNUSMANN propose de tenir le prochain Comité qui sera consacré notamment au débat d'orientation budgétaire, du jeudi 15 octobre 2015, à Villejuif. Afin de délocaliser le lieu du Comité, l'accord de ses membres est nécessaire.

Le déroulement de la séance du Comité du jeudi 15 octobre 2015 à Villejuif est adopté à l'unanimité.

Le Président précise que le SEDIF pourra à cette occasion dématérialiser l'envoi des convocations et des dossiers. Un courrier sera prochainement adressé aux membres du Comité pour savoir s'ils souhaitent opter pour ce dispositif qui sera mis en place pour le prochain Comité du jeudi 15 octobre prochain.

Monsieur Jacques MAHEAS, vice-président et délégué titulaire de Neuilly-sur-Marne, demande au SEDIF le financement du prêt d'une tablette tactile à l'ensemble des membres du Comité, certaines communes n'ayant pas les moyens. La dématérialisation n'est pas envisageable, selon lui, sans mise à disposition des élus des moyens correspondants.

Le Président déclare que le SEDIF va étudier ce point.

La séance est levée à 13 h 31.